



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/14

DELIBERATION DE PRINCIPLE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER UN PRET RELAIS DANS L'ATTENTE DE RECETTES D'INVESTISSEMENT

Date de la convocation :
Vendredi 27 février 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **19**

Quorum : **12**

Le **lundi 9 mars 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, M. MORETTI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme CASTELLANI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à Mme CASTELLANI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. PERALDI), Mme MINVIELLE (donne procuration à Mme DEFRANCHI) *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, M. CAMPANA *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

La commune d'Alata sera dans l'obligation de recourir à un prêt relais d'un montant de 500 000 €, dès l'adoption de son budget prévue le 30 avril 2026.

En effet, les principaux financeurs font actuellement face à d'importantes contraintes budgétaires, ce qui se traduit par une diminution des subventions susceptibles d'être attribuées à notre commune. L'État demande désormais une hiérarchisation des projets, ne pouvant en financer qu'un ou deux.

Par ailleurs, dans le cadre de son nouveau règlement d'aides aux communes PACTE Paese Vivu 2026-2031, la Collectivité de Corse a déjà engagé l'intégralité du quota de subventions attribuable à la commune d'Alata pour les années 2026 et 2027, au titre des premières phases des travaux de la mairie et de la place.

Toutefois, comme le fait apparaître le tableau annexé relatif aux restes à réaliser en matière de financements, la commune devrait percevoir 512 500 € de subventions au cours des exercices 2026 et 2027. Cette perspective permet d'envisager l'octroi du prêt relais susmentionné, dont le principe a d'ores et déjà été validé par la Caisse d'Épargne.

La présente délibération de principe vise ainsi à sécuriser les conditions de cette offre de financement, dans l'attente du vote du budget.



le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Pellegrin Jean-Frédéric,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune doit faire face à une diminution des financements publics en raison des contraintes budgétaires importantes rencontrées par les principaux partenaires institutionnels ;

Considérant que l'État demande désormais une hiérarchisation des projets des collectivités territoriales et ne peut en accompagner financièrement qu'un nombre limité ;

Considérant que dans le cadre de son nouveau règlement d'aides aux communes PACTE Paese Vivu 2026-2031, la Collectivité de Corse a déjà mobilisé l'intégralité du quota de subventions attribuable à la commune d'Alata pour les exercices 2026 et 2027, au titre des premières phases des travaux de la mairie et de l'aménagement de la place ;

Considérant toutefois que, comme l'indique le tableau annexé relatif aux restes à réaliser en matière de financements, la commune devrait percevoir un montant total de 512 500 € de subventions au cours des années 2026 et 2027 ;

Considérant que ces recettes prévisionnelles permettent d'envisager le recours à un prêt relais d'un montant de 500 000 €, dont le principe a été validé par la Caisse d'Épargne, afin d'assurer la continuité du financement des opérations en cours ;

APPROUVE le principe du recours à un prêt relais d'un montant de 500 000 €, qui sera mobilisé après le vote du budget communal prévu le 30 avril 2026, afin de sécuriser les conditions de l'offre proposée et de permettre à la commune de poursuivre sereinement la réalisation de ses projets dans l'attente du versement effectif des subventions.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
 Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
 (au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Etienne FERRANDI